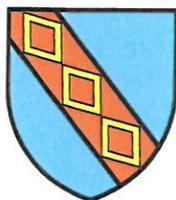


MAIRIE

de

**SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

22480



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 octobre 2017**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal du 26 octobre 2017 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 13 membres présents :

**Présents :** LE CAËR Daniel, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, CARMES Arnaud, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

**Absents excusés :** BERNARD Christiane donnant procuration à BOUDIAF Catherine, FRABOULET Solenn donnant procuration à PASCO Gérard, JAN Anne-Marie donnant procuration à LE CAËR Daniel, FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, BOUJEANT Solène donnant procuration à LORGUILLOUX Karine, LUCAS Michel

**Secrétaire :** LE MEHAUTÉ Emmanuelle

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **19 septembre 2017** à l'unanimité.
- **Madame Emmanuelle LE MEHAUTE** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1. Contrats d'assurance : attribution des marchés**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les services d'assurance sont soumis aux règles de passation des marchés publics. Un audit en assurances a été réalisé par le cabinet Consultassur. Un cahier des charges a été élaboré et la consultation a porté sur quatre catégories de risques à couvrir :

- **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes**
- **Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes**
- **Lot 3 : Flotte automobile**
- **Lot 4 : protection juridique.**

Après vérification des offres et avis de la commission des marchés publics en date du 18 septembre 2017, Monsieur Le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA – 49071 BEAUCOUZE** avec l'offre de base pour un montant de prime annuelle **6 932.58 € TTC**
- **Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : GROUPAMA – 49071 BEAUCOUZE** avec l'offre de base pour un montant de prime annuelle **2 206.36 € TTC**
- **Lot 3 : Flottes automobiles : GROUPAMA – 49071 BEAUCOUZE** avec l'offre de base pour un montant de prime annuelle **3 077.40 € TTC**
- **Lot 4 : Protection juridique : GROUPAMA – 49071 BEAUCOUZE** avec l'offre de base pour un montant de prime annuelle **966.18 € TTC**

## **2. Convention d'assistance annuelle pour les contrats d'assurance**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de souscrire une convention d'assistance annuelle renforcée sur la durée des contrats d'assurance avec le cabinet Consultassur de Vannes.

La proposition du cabinet Consultassur d'un montant de 524.40 € HT, révisable sur la base de l'indice SYNTEC se décompose comme suit :

- réponse écrite à toute question qui se poserait sur la gestion des contrats d'assurance négociés (éléments de révision, calcul et répartition des cotisations, indexations,...),
- avis d'interprétation contractuelle, notamment en cas de refus de prise en charge d'un sinistre,
- vérification des appels de cotisations (échéances principales et secondaires),
- vérification des appels de cotisations de régularisation,
- intervention de négociation en cas d'augmentation demandée régulièrement par les assureurs attributaires des contrats renégociés dans le respect des dispositions contractuelles,
- validation des quittances d'indemnités de sinistre avant leur acceptation par l'acheteur,
- disponibilité d'intervention en tant qu'expert assuré, dans le cadre des garanties du contrat « dommages aux biens », en cas de sinistre important, pour défendre les intérêts de l'acheteur,
- sur demande de l'acheteur, une réunion annuelle de suivi et d'analyse, avec les personnels chargés en interne du suivi des contrats renégociés, des différents indicateurs de gestion (statistiques, délais de remboursement, délais de réponse...),
- interventions auprès des assureurs pour résoudre les difficultés de gestion rencontrées (procédures, délais de réponse,...),
- assistance à l'organisation d'un appel à concurrence en cas de résiliation par l'assureur dans le respect des dispositions contractuelles applicables d'un des contrats renégociés avant le terme normal du marché.

**Accord à l'unanimité.**

## **3. Tarifs communaux 2018**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les tarifs communaux. La commission des finances, réunie le 19 octobre 2017, a réexaminé l'ensemble des prestations servies par la collectivité et propose de maintenir, pour l'année 2018, certains tarifs en vigueur (vente de bois, photocopies, fax, piscine). Les autres prestations sont revalorisées de 2 %.

Il est financièrement indispensable d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie. Ils doivent si possible également couvrir le prix de revient du service rendu. Ne pas augmenter corrélativement les recettes du service, à travers les tarifs pratiqués, c'est créer un « déficit » qui ira en s'accroissant au fil du temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016 10 04 du 25 octobre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 tels qu'annexés ci-dessous :

<b>Cimetières</b>		
Concession trentenaire cimetière	108.00 €	(1/3 CCAS 2/3 BP commune)
Columbarium trentenaire	749.00 €	
colombarium 15 ans	449.00 €	(60 % du colombarium 30 ans)
cavurne trentenaire	676.00 €	
emplacement cavurne trentenaire	84.00 €	
redevance dispersion de cendres	124.00 €	Tarif applicable depuis le 1er janvier 2015

<b>Vente de bois forêt communal de Beaucours</b>		
<b>Bois de chauffage</b>		
sur pied (à faire), le stère	15.00 €	
en 1 mètre à fendre, le stère (quand disponible)	35.00 €	tarif créé depuis le 01/01/2015)
<b>Piquets de clôture :</b>		
Piquet de 2m à faire	1.00 €	
Piquet de 2.50 m à faire	2.00 €	
Piquet de 4m à faire	3.50 €	

<b>Camping municipal</b>		
Douches pour les personnes autres que les campeurs	2.30 €	
Campeur (plus de 7 ans et adulte)	2.80 €	
Campeur (moins de 7 ans)	1.70 €	
Emplacement	2.20 €	
garage mort/jour	5.00 €	
Véhicule motorisé 4 roues ou camping-car	2.20 €	
Véhicule motorisé 2 roues	1.20 €	
Branchement électrique	2.40 €	

Accueil périscolaire école publique		
Matin (7h30-8h50)	1.24 €	
Soir goûter compris (16h30-18h30)	1.80 €	
Gratuit à partir du 3ème enfant d'un même foyer scolarisé à l'école publique et présents à la garderie en même temps		

Occupation du domaine public		
Stands et manèges (par jour)	6.45 €	
<b>Droits de place :</b>		
Le m <sup>2</sup> (camion outillage, matelas-literie, surplus militaires)	3.40 €	
Terrasse ouverte/semestre (délib n°2016 03 01)	50.00 €	
Cirque	34.00 €	
Marché (samedi matin et occupation domaine public en semaine hors camions d'outillages)	1.00 €	

Photocopies - fax		
Photocopies	0.40 €	
Fax la première page sauf échec	2.00 €	
Fax les pages suivantes sauf échec	0.40 €	
photocopies documents adm. Loi 2001- 493 et arrêté du 1er/10/2001	0.18 €	
Photocopies couleur	2.00 €	

Assainissement		
Participation au frais de branchement d'assainissement (Art L1331-2 du code de la Santé Publique), exonération pour les usagés devant mettre en place une pompe de relevage pour se raccorder au réseau (délibération du 13 mars 2007)	645.00 €	

Bibliothèque municipale		
Tarif individuel	13.00 €	
Tarif familial	19.00 €	
<b>accès internet compris dans l'abonnement individuel ou familial</b>		
<b>Accès internet :</b> Gratuit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapée, bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif).		
<b>Accès internet :</b> Gratuit pour les étudiants sur présentation carte d'étudiant		
<b>Accès internet</b> occasionnel pour 15 jours consécutifs	6.50 €	Tarif applicable depuis le 1er janvier 2015

<b>Piscine municipale : ticket journée</b>		
Ticket journalier entrée adulte	3.50 €	
Ticket entrée enfant (de 2 ans jusqu'à 16 ans inclus)	2.50 €	
Carnet enfant jusqu'à 16 ans inclus (10 tickets)	23.00 €	
Carnet adulte (10 tickets)	31.50 €	
Groupes d'enfants encadrés : 1/2 tarif, Accompagnateur gratuit	1.25 €	
Tarif visiteur	2.50 €	
Ticket animation nocturne (tarif unique)	2.50 €	
location d'un chalet saison estivale	100.00 €	

<b>Salle omnisports/maison des associations/local des aînés</b>		
Badge d'accès (caution)	15.00 €	
mise à disposition de salles à la maison des associations ou autres pour des associations extérieures à la commune et dont les activités n'entrent pas dans le champ des compétences de la CCKB, à l'heure	14.50 €	
Local des aînés : mise à disposition exceptionnelle pour des entreprises pour des réunions	85.00 €	

<b>Salle des Fêtes de Bothoa</b>			
	<b>Locaux</b>	<b>Extérieurs</b>	
1 journée avec cuisine :	115.00 €	145.00 €	
Bal, Fest-Noz :	114.00 €	144.00 €	
Salle sans utilisation de la cuisine :	59.00 €	73.00 €	
Vaisselle (100 couverts)	20.00 €	20.00 €	
Cafetière	11.00 €	11.00 €	
<b>Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)</b>			
Réunions Entreprises	59.00 €	73.00 €	
Classes du Musée de l'Ecole de Bothoa	60.00 €		
<b>Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine</b>			
Location la veille	33.00 €	41.00 €	
goûter association	42.00 €	42.00 €	
café d'enterrement	42.00 €	42.00 €	
Obsèque civile : préparation salle (mise en place du mobilier pour la cérémonie et rangement)	42.00 €	42.00 €	
Obsèque civile	0.00 €	0.00 €	

<b>SALLE TY AR PELEM</b>			
	<b>Locaux</b>	<b>Extérieurs</b>	
1 journée avec cuisine :	245.00 €	306.00 €	
Bals, Fest-Noz, loto :	228.00 €	287.00 €	
Salle sans utilisation de la cuisine	193.00 €	241.00 €	
vin d'honneur	156.00 €	196.00 €	
Vin d'honneur + réunion	208.00 €	260.00 €	
Vaisselle (pour 100 couverts)	20.00 €	20.00 €	
Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)			
Réunions Entreprises	193.00 €	241.00 €	
Spectacles, théâtre, marché de Noël, Trail	99.00 €	123.00 €	
Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine			
Machine à café	11.00 €	11.00 €	
Location la veille	52.00 €	65.00 €	
goûter association	72.00 €	92.00 €	
café d'enterrement	72.00 €	72.00 €	
Obsèque civile : préparation salle (mise en place du mobilier pour la cérémonie et rangement)	72.00 €	72.00 €	
Obsèque civile	0.00 €	0.00 €	
Tarif zumba. L'association n'est pas prioritaire, la mise à disposition se fera en fonction des locations		16.50 €	
cuisine seule	61.00 €	61.00 €	Tarif applicable depuis le 1er janvier 2015

<b>Nettoyage des salles communales (salles des fêtes, associatives et omnisports)</b>		
pénalité pour nettoyage supplémentaire des salles (à l'heure)	46.00 €	Tarif applicable depuis le 1er janvier 2015

<b>Location de matériel avec chauffeur</b>		
balayeuse de voirie (à l'heure, du départ atelier au retour atelier, y compris temps de nettoyage de la balayeuse)	112.00 €	

<b>Vaisselle détériorée ou manquante (salles des fêtes)</b>		
Toute pièce détériorée ou manquante sera facturée à l'utilisateur selon les tarifs définis ci-dessous correspondant au prix fournisseur		
Assiette creuse	5.54 €	
Assiette plate	5.17 €	
Assiette à dessert	2.84 €	
Tasse	3.08 €	
Sous-tasse	1.90 €	
Verre à eau	2.15 €	
Verre à vin	2.11 €	
Verre à champagne	2.18 €	
Ménagère (condiments)	12.55 €	
Corbeille à pain	5.22 €	
Légumier	7.28 €	
Soupière	10.95 €	
Plat ovale	6.73 €	
Louche	3.18 €	
Plateaux	12.97 €	
Pichet	15.42 €	
Tire- bouchon	9.36 €	
Couteau chef 25 cm	25.46 €	
couteau office 15 cm	12.29 €	
Fouet manche exoglass	15.54 €	
Bac gastro GN 1/1	24.48 €	
Poêles	35.13 €	
couvercle bac gastro GN 1/1	12.85 €	
Plaque pâtissière (four)	19.95 €	

#### **4. Service assainissement : tarifs 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il est procédé à la revalorisation des tarifs assainissement, applicables l'année suivante.

La commission des finances, réunie le 19 octobre 2017 a étudié les tarifs pouvant être appliqués. Elle a pris en compte le fait que les tarifs des services publics communaux à caractère industriel ou commercial doivent obligatoirement couvrir les dépenses du service.

De manière à éviter un transfert des charges des usagers de ces services vers les contribuables de la commune, l'article L 2224-1 du CGCT dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (...) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Les tarifs des services publics communaux à caractère industriel ou commercial doivent par conséquent être fixés de manière à équilibrer (avec les autres recettes éventuelles) les budgets correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser les tarifs du service assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la façon suivante :

- **Prime fixe : 57.84 €**
- **m3 d'eau consommé : 1.2679 €**

## 5. Budget communal : décision modificative n°1 : inscription des subventions

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal afin d'inscrire les crédits correspondants aux arrêtés de subventions notifiés à la collectivité depuis le vote du budget primitif.

Il s'agit des subventions suivantes :

### Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs

DETR	172 500 €
DSIL	115 000 €
TDIL	6 900 €

### Voirie

Contrat de territoire	4 816 €
-----------------------	---------

### Acquisition d'un désherbeur mécanique

Agence de l'Eau	1 518.00 €
Région Bretagne	1 138.50 €

**TOTAL 301 872.50 €**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1322-172 : ACQUISITION MATERIEL DIVERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 138.50 €
R-1323-213 : VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 816.00 €
R-1328-172 : ACQUISITION MATERIEL DIVERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 518.00 €
R-1341-234 : Atelier municipal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	172 500.00 €
R-1348-234 : Atelier municipal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	121 900.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>301 872.50 €</b>
D-2158-172 : ACQUISITION MATERIEL DIVERS	0.00 €	2 656.50 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 656.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-234 : Atelier municipal	0.00 €	294 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-213 : VOIRIE	0.00 €	4 816.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>299 216.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>301 872.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>301 872.50 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>301 872.50 €</b>		<b>301 872.50 €</b>

**Accord à l'unanimité.**

## 6. Charte opérations CAP SPORTS 2017-2018

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la charte opérations CAP SPORTS 2017-2018 proposée par le Conseil départemental, dépositaire et attributaire du label des dispositifs :

- Cap Sports, pendant la période scolaire
- Cap Sports Vacances pendant les vacances scolaires

Il s'agit d'opérations de découverte et d'initiation sportive initiée par le Département des Côtes d'Armor visant à permettre aux jeunes :

- de s'initier aux disciplines sportives par la mise en place de stages,
- de favoriser la notion d'engagement.

Par ces dispositifs, le Conseil Départemental garantit le concept des opérations et leur unité selon les orientations et objectifs. Le Conseil Départemental, apporte par l'intermédiaire de ces Conseillers Techniques Sport et Jeunesse, son concours à la mise en œuvre, à la coordination et à l'évaluation des opérations.

L'office des sports de St Nicolas du Pelem organise les CAP SPORTS et la commune est la collectivité locale de référence. La commune s'engage à :

- faciliter la mise en œuvre des dispositifs CAP sur son territoire,
- Mettre à disposition les équipements sportifs, l'aide des services techniques et administratifs ainsi que tous les moyens nécessaires à la bonne marche des opérations,
- Mettre à disposition un local de permanence,
- Désigner un élu local référent des opérations.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADHERE aux dispositifs Cap Sports Vacances 2017-2018
- AUTORISE le Maire à signer la charte relative à ce dispositif.
- DESIGNER Mme FRABOULET Solenn comme élue référente.

**21h15 Mme FRABOULET Solenn arrive en séance, sa procuration est annulée.**

#### **7. Demande d'inscription du projet « Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique et locaux associatifs » au dispositif CEE TEPCV du Pays COB**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE). L'obtention d'un financement CEE permet d'obtenir un financement à hauteur des deux tiers des dépenses réalisées pour des travaux d'économies d'énergie effectués avant le 31 décembre 2018 sur les bâtiments appartenant au patrimoine des collectivités territoriales, ou pour des aides accordées directement aux ménages modestes. Le financement est accordé pour les travaux de :

- rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics ;
- isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels ;
- raccordement d'un bâtiment public ou résidentiel à un réseau de chaleur.

Le Pays Centre Ouest Bretagne (COB) s'est engagé depuis plusieurs années dans le domaine de la maîtrise de ses consommations, du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique.

En 2015, le Pays a répondu à un appel à projet lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement Durable : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Celui-ci fait partie des 6 lauréats bretons qui ont été retenus.

Le Maire propose de solliciter le dispositif CEE TEPCV du Pays COB pour le projet « Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs ».

Le conseil municipal, **par 14 voix pour et 4 abstentions (Le Bars Michel, Quéré Jean, Péron Patrice, Le Méhauté Emmanuelle)**, autorise le maire à solliciter le dispositif CEE TEPCV du Pays COB pour le projet « Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs » et tout document se référant à ces dossiers.

## **8. Demande d'inscription du projet « Changement de la chaudière de l'école primaire publique » au dispositif CEE TEPCV du Pays COB**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE). L'obtention d'un financement CEE permet d'obtenir un financement à hauteur des deux tiers des dépenses réalisées pour des travaux d'économies d'énergie effectués avant le 31 décembre 2018 sur les bâtiments appartenant au patrimoine des collectivités territoriales, ou pour des aides accordées directement aux ménages modestes. Le financement est accordé pour les travaux de :

- rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics ;
- isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels ;
- raccordement d'un bâtiment public ou résidentiel à un réseau de chaleur.

Le Pays Centre Ouest Bretagne (COB) s'est engagé depuis plusieurs années dans le domaine de la maîtrise de ses consommations, du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique.

En 2015, le Pays a répondu à un appel à projet lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement Durable : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Celui-ci fait partie des 6 lauréats bretons qui ont été retenus.

Le Maire propose de solliciter le dispositif CEE TEPCV du Pays COB pour le projet « Changement de la chaudière de l'école primaire publique ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire à solliciter le dispositif CEE TEPCV du Pays COB pour le projet « Changement de la chaudière de l'école primaire publique » et tout document se référant à ces dossiers.

## **9. Questions diverses**

### **➤ 9.1 Dossier Triskalia**

Monsieur Michel LE BARS demande au maire où en est l'affaire du bâtiment Triskalia.

Monsieur Le Maire répond que cela suit son cours.

Monsieur Patrice PERON : « Il est légitime qu'on ait une réponse plus explicite. Est-ce qu'il est raisonnable de penser qu'il y aura une résolution amiable du dossier ? »

Monsieur Le Maire : « J'espère qu'il y a aura une résolution amiable du dossier. »

Monsieur Patrice PERON : « L'avocat de la commune ne sort pas ses arguments de n'importe où. »

### **➤ 9.2 Modification de la réglementation des manifestations sportives**

Monsieur Le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Préfet des Côtes d'Armor en date du 20 octobre 2017 relatif à la réglementation des manifestations sportives.

« *L'organisation des manifestations sportives sur une voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours vient d'être réformée par décret n° 2017-1279 du 9 août 2017...*

**A compter du 14 décembre 2017**, les courses cyclistes, pédestres, triathlons, trails...et les randonnées pédestres, VTT... qui se déroulent sur le territoire d'une seule commune feront uniquement l'objet d'une déclaration à la mairie concernée qui devra en assurer l'instruction réglementaire et en délivrer récépissé à l'organisateur. »

### ➤ **9.3 Dématérialisation des démarches administratives liées aux immatriculations et permis de conduire**

Monsieur Le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Préfet des Côtes d'Armor en date du 20 octobre 2017 relatif à la dématérialisation des démarches administratives liées aux immatriculations et permis de conduire.

« *Par lettre en date du 16 juin 2016, je vous informais que la généralisation progressive du recours à la télé-procédure, pour certaines démarches administratives, ne rendait plus nécessaire un déplacement des usagers en préfecture...*

*...La modernisation des procédures conduira la préfecture à fermer ses guichets immatriculations et permis de conduire, à compter du 2 novembre 2017, mais plus de 50 points numériques en libre accès sont déjà accessibles sur les Côtes d'Armor. »*

L'information a été mise en ligne sur le site internet de la commune avec un lien de prendre connaissance du guide « Préfectures nouvelle génération – pour une nouvelle relation avec l'utilisateur ».

### ➤ **9.4 Station biométrique**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de M. Le Préfet des Côtes d'Armor concernant le taux d'utilisation de la station biométrique de St Nicolas (dispositif permettant de recueillir les demandes de cartes d'identité et de passeports) qui est « très inférieur à la moyenne et à sa capacité nominale à traiter les demandes de passeports et de cartes d'identité. Pour mémoire, la capacité annuelle d'une station biométrique est évaluée à 3 750 titres (calculée sur la base de 250 jours par an, 5 heures par jour, 20 minutes par demandes). »

Une réponse a été adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor.

Un courrier a également été adressé à :

- Monsieur Kerlogot, député,
- Monsieur Botrel, Sénateur,
- Madame La présidente de l'AMF 22,
- Monsieur Le Président de la CCKB

afin de les interpeller sur le risque de voir encore disparaître un service public rendu en milieu rural.

Monsieur Botrel a répondu en adressant la réponse du Ministère de l'Intérieur à la question écrite qu'il a posé au Sénat le 6 juillet 2017 sur la nouvelle procédure d'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité.

« *Les préfets ont été informés, le 13 juillet 2017, de la répartition par département de cette nouvelle dotation en stations biométriques, réalisée sur la base de deux critères : le taux d'utilisation constaté des stations biométriques et les délais d'octroi de rendez-vous par les mairies supérieurs à 30 jours. Il revient maintenant aux préfets de département, en concertation avec les élus locaux, de décider de l'attribution entre les communes de leurs départements de ces nouveaux dispositifs de recueil, en s'assurant qu'elle s'accompagne d'une offre de service pérenne aux usagers, mesurée à travers le nombre de jours d'ouverture du service utilisant le dispositif de recueil, l'amplitude horaire d'accueil du public et le cadencement optimal des rendez-vous. Le*

renforcement du maillage territorial, le désenclavement de certaines communes rurales isolées et la nécessité de permettre à chaque administré – notamment les personnes fragiles – d'accéder aux services publics essentiels constituent un enjeu majeur pour nos territoires, notamment ruraux. Leur vitalité implique une présence continue de l'État. La réforme engagée répond à cette exigence de proximité du service public, tout en intégrant les évolutions numériques et technologiques qui doivent être mises au service des usagers pour les aider dans leurs démarches. À ce titre, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre. Ainsi, les mairies qui le souhaitent peuvent, à l'aide d'un simple ordinateur, équipé d'un scanner et relié à internet, permettre aux usagers d'effectuer en mairie une pré-demande en ligne de carte nationale d'identité, contribuant ainsi, aux côtés des maisons de services au public, à assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique, en sollicitant le cas échéant la dotation d'équipement des territoires ruraux. Des points numériques ont été également mis en place dans l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures, animés par des médiateurs chargé d'accompagner les usagers dans leurs démarches. Ils contribuent ainsi à réduire la fracture numérique. »

➤ **9.5 « Pénurie de beurre »**

Monsieur Jean QUERE : « Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a actuellement une pénurie de beurre dans les rayons des grandes surfaces. La grande distribution dit que c'est à cause des producteurs ; c'est faux, c'est à cause des négociations des prix du beurre qui sont en cours. Chaque année des négociations ont lieu et le prix du beurre est fixé en février pour l'année. Vous constaterez que les prix des beurres de marque est actuellement moins élevé que les prix des beurre de marque distributeurs. Les grandes surfaces font pression en laissant volontairement leurs rayons vides. Ce qui se passe actuellement n'est pas normal, c'est de la pression sur les producteurs. Ca va faire du bruit dans les jours à venir. »

➤ **9.6 Dégradation dans le boulodrome couvert de St Nicolas**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des dégradations ont été commises dans le boulodrome couvert de St Nicolas les lundi 23 et mercredi 25 octobre 2017. Des carreaux et un globe lumineux ont été cassés, un extincteur a été vidé. Une plainte a été déposée auprès de la brigade de Rostrenen. Il est regrettable que certains « s'occupent » en dégradant les biens publics.

➤ **9.7 Jeux du jardin public**

Madame Solenn FRABOULET indique que les jeux du jardin public ont été installés cette semaine. Il faut que le sol souple sèche et qu'un bureau de contrôle vérifie l'installation avant l'ouverture au public.

➤ **9.8 Réception à la mairie pour la Reine de Cornouaille**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la municipalité organise une réception en l'honneur de Marion BURLLOT, élue Reine de Cornouaille, le 3 novembre 2017.

La séance est levée à 22 h 00

La secrétaire de séance,  
Emmanuelle LE MÉHAUTÉ



Le Maire,  
Daniel LE CAËR

